



PM/2026-03

ARRETE

Portant restriction de la circulation dans diverses voies de la commune à l'occasion du Carnaval des enfants

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 2017-1510 du 30/10/2017

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-I,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les textes en vigueur du Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

Vu la lettre du Préfet des Yvelines en date du 09/07/2025, relative à l'élévation de la posture « été-automne 2025 » du plan Vigipirate sur l'ensemble du territoire national au niveau « Urgence attentat »,

Vu la demande présentée par Madame Anissa THAMINY, Directrice du Service des Affaires Culturelles et Associatives, relative à l'organisation du Carnaval des enfants le samedi 14 février 2026, de 09h30 à 12h00.

CONSIDÉRANT, le danger que peut représenter la circulation des véhicules sur les voies empruntées par la déambulation du public lors du défilé du carnaval des enfants, il est nécessaire d'adopter des mesures de restrictions de circulation afin d'assurer la sécurité des participants et du public,

ARRETONS

Le samedi 14 février 2026 de 10h00 à 12h00

ORGANISATION GENERALE

Article I : Toutes les voies adjacentes donnant sur le parcours du Carnaval seront provisoirement fermées le samedi 14 février 2026 le temps du défilé.

STATIONNEMENT, CIRCULATION

Article 2 : Le stationnement de toute nature sera strictement interdit sur la totalité des places de stationnement jouxtant les commerces route des Deux Croix depuis la rue Michel Pérot jusqu'à l'intersection avenue des Platanes.

- **Le samedi 14 février 2026 de 08h00 à 12h00**

Article 3 : La circulation des véhicules de toute nature sera provisoirement interdite sur la totalité du parcours pendant la durée du défilé :

- Place Henri Hamel
- Rue Arthur Rimbaud
- Route des Deux Croix (entre la rue Arthur Rimbaud et l'avenue des Platanes)
- Rue de la Fontaine des Vaux (intersection entre la rue des 2 Croix et chemin de l'Abreuvoir)
- Place de l'Europe

Article 4 : Les organisateurs de la manifestation mettront en place la signalisation réglementaire à ces modifications ainsi que des barrières afin d'assurer ces interdictions et préserver la sécurité des participants.

Article 5 : Une information auprès des riverains et des usagers sera effective quelques jours avant le début de la manifestation.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Chef des CPI des Clayes-sous-Bois et de Villepreux, Madame la Responsable du Service de la Police Municipale, Madame la Directrice du SACA (Service des Affaires culturelles et Associatives), sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Conformément à la loi, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 21 janvier 2026

- Mis en ligne le 26/01/2026
- Document rendu exécutoire le 26/01/2026

Certifié par le Maire

Le Maire,

**1^{er} Vice-président de
la communauté
de communes Gally Mauldre,
Gilles STUDNIA**